

# Objectif de zéro émission nette du Canada : taxonomie verte et augmentation des divulgations climatiques obligatoires

23 octobre 2024

## Ce que vous devez savoir

Le gouvernement fédéral introduira ses lignes directrices sur l'investissement durable fait au Canada (sa « taxonomie verte »), et apportera les modifications législatives nécessaires pour mettre en place les divulgations obligatoires d'informations financières liées au climat par les grandes sociétés privées constituées sous le régime fédéral (les « divulgations obligatoires »), comme l'annonçait Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances, le 9 octobre 2024.

La taxonomie verte, ou durable, s'axera autour des principes établis par le gouvernement fédéral et sera mise au point par des organisations tierces. Les divulgations obligatoires seront inscrites dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions et s'harmoniseront aux initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») relativement à l'information liée aux changements climatiques que devront produire les sociétés cotées en bourse.

### Notre analyse

Le Canada propose des lignes directrices et des modifications législatives qui pourraient le faire se rapprocher de l'Europe, peut-être même des États-Unis, pour ce qui touche les divulgations obligatoires et volontaires liées aux changements climatiques. La taxonomie verte et les divulgations obligatoires s'ajouteront à la série de crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre de 93 milliards de dollars mise en place par le gouvernement en 2023. Il s'agit là de mesures qui étayent l'important travail des ACVM, lesquelles ont clairement signalé au marché leur intention de suivre les prescriptions du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité; pour en savoir plus au sujet du Conseil, consultez notre article (en anglais) à ce sujet.

Établies correctement, la taxonomie verte et les divulgations obligatoires pourront fournir aux investisseurs des normes d'information complètes et comparables qui éclaireront leurs décisions, et constitueront également des guides essentiels pour les entreprises assujetties aux exigences d'information et qui auront besoin d'aide pour se



conformer aux changements récemment apportés à la Loi sur la concurrence, laquelle interdit l'écoblanchiment. Dans l'ensemble, la convergence et l'harmonisation continues des normes d'information liées aux changements climatiques favoriseront l'investissement dans les technologies propres au pays.

# Lignes directrices sur l'investissement durable fait au Canada

La taxonomie a pour objet de classifier les éléments d'un domaine; à l'origine, il s'agissait de la classification des organismes vivants, mais le terme a depuis été adopté par les comptables et les scientifiques pour classer les éléments d'autres sphères, comme dans le cas présent, où la taxonomie verte catégorise les activités économiques vertes et de transition.

Le gouvernement fédéral a publié un <u>document d'information</u> à ce sujet, lequel précise que les lignes directrices établies « répertorieront les activités créatrices d'emplois d'une manière scientifiquement crédible et alignée sur la limite de l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels ». La taxonomie du pays sera élaborée et régie par un ou des organismes tiers, sans lien de dépendance au gouvernement.

Plus précisément, la taxonomie verte pourra servir à établir des lignes directrices pour classer les instruments financiers liés au climat (p. ex. les obligations ou les prêts) ou encore à évaluer le caractère « vert » ou « de transition » des instruments financiers et de leurs émetteurs. Son but est d'accélérer le déploiement d'investissements en appui à la transition carboneutre du pays en permettant aux investisseurs de mieux comprendre et communiquer quels investissements et activités clés favoriseront l'atteinte d'une économie canadienne carboneutre.

### Définition des activités vertes ou de transition

La taxonomie verte distingue ces deux types d'activités économiques en fonction des recommandations faites par le Conseil d'action en matière de finance durable du Canada (le « CFAD »), lequel les définit comme suit :

- Vertes activités à émissions faibles ou nulles, telles que la production d'hydrogène vert ou d'énergie solaire ou éolienne, ou les activités qui les rendent possibles, comme les lignes de transport d'électricité et les pipelines d'hydrogène.
- Transition activités de décarbonisation des activités à forte intensité d'émissions, qui sont essentielles à la transformation sectorielle et compatibles avec une trajectoire de transition vers la carboneutralité visant à limiter le réchauffement mondial à 1,5°C, telles que l'installation de fournaises électriques à plus faibles émissions pour produire l'acier.

Ces activités devraient être classées selon un cadre de classification qui reste à déterminer.

### Secteurs prioritaires



La première phase d'élaboration de la taxonomie verte serait axée sur l'établissement de critères d'admissibilité pour les secteurs dits prioritaires. Comme l'indique le document d'information susmentionné : « Une taxonomie pour deux ou trois secteurs prioritaires sera publiée dans les douze mois suivant le début des travaux par la ou les organisations tierces, sans lien de dépendance au gouvernement. La détermination définitive des activités admissibles reposera avec la ou les organisations tierces chargées de développer, de mettre en œuvre et de maintenir la taxonomie canadienne [...]. » Les secteurs prioritaires sont les suivants :

- l'électricité;
- les transports;
- l'immobilier;
- l'agriculture et la foresterie;
- l'industrie lourde, soit la fabrication et les industries extractives.

### Attentes envers les entreprises

La taxonomie verte comprendra des exigences, décrites ci-après, auxquelles les entreprises devront potentiellement satisfaire pour être admissibles à la désignation d'activités vertes et de transition de la taxonomie canadienne (conformément aux recommandations du CAFD) :

- l'établissement d'objectifs nets zéro;
- la mise en œuvre de plans crédibles pour soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone;
- l'adoption d'une politique de divulgation climatique renforcée, par laquelle les entreprises fourniront les renseignements pertinents.

Les organisations tierces qui développeront cette taxonomie seront aussi celles qui détermineront lesquelles des exigences seront définitives pour ce qui touche les principes directeurs, la définition des activités admissibles, les secteurs prioritaires et les attentes envers les entreprises.

# Exigences de divulgation d'informations financières liées au climat

Le gouvernement du Canada a confirmé son intention de modifier la Loi canadienne sur les sociétés par actions pour y inclure ces exigences; il déterminera leur substance ainsi que la taille des sociétés fédérales privées qui y seraient assujetties dans le cadre du processus réglementaire qu'il lancera prochainement. Il a toutefois précisé que les petites et moyennes sociétés privées constituées sous le régime fédéral en seront exemptées - présumément toutes celles qui ne correspondent pas à la définition de « grande société » - mais envisagera différentes manières de les encourager à divulguer volontairement ces informations.

Bien que les divulgations obligatoires restent à étoffer, nous savons que le gouvernement fédéral collaborera avec les provinces et territoires pour assurer la couverture d'une divulgation généralisée adéquate et qu'il cherchera à harmoniser sa réglementation avec celle que des organismes de réglementation des valeurs mobilières et le <u>BSIF</u> exigeront des sociétés ouvertes.



Consultez la page du groupe Changements climatiques pour en savoir plus.

Par

Kristyn Annis, Laura Levine, Nicholas Pinsent

**Services** 

Changements climatiques

**BLG** | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

### blg.com

### **Bureaux BLG**

Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

### Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

### Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160 F 613.230.8842

### **Toronto**

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada M5H 4E3

T 416.367.6000 F 416.367.6749

#### Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.